

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2013**

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1<sup>ère</sup> Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame VITRAC-POUZOLET – 5<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Danielle ATOHOUN – Responsable du pôle Secrétariat Général Paie et Carrières ;
- Madame Françoise VANDEPUTTE – Responsable du service Action Foncière ;
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale.

Étaient également présents :

- Madame Nathalie EVAIN-BOUSQUET – Chef du service Patrimoine et Ressources naturels – Direction Environnement à l'Unité Aménagement Durable – CRIF ;
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal.

**La séance est ouverte à 14 heures 45,  
sous la présidence de M. THOMAS.**

**M. Le Président** présente l'ensemble des documents remis sur table :

- ❖ la revue de presse porte notamment sur le concours de l'arbre remarquable et un certain nombre d'autres activités de l'Agence (gestion des RNR, etc).

### **Rapport N° 13-123**

**Approbation de la conclusion de la convention relative à la contribution du Conseil général du Val-de-Marne à la prise en charge des frais d'entretien des domaines régionaux de Grosbois, du Plessis-Saint-Antoine, du Morbras et du bois de Granville (94) et habilitation donnée au président à la signer**

**Mme Altman** indique qu'il s'agit de conclure une convention relative à la contribution du Conseil général du Val-de-Marne pour la prise en charge des frais d'entretien des domaines régionaux de Grosbois, du Plessis-Saint-Antoine, du Morbras, du bois de Granville. Cette convention marque le soutien du département à la politique et aux actions de l'AEV en matière d'ouverture au public de forêts ou de sites naturels. La surface concernée représente 250 hectares répartis sur les différents PRIF précédemment nommés. Il est donc proposé de conclure la convention avec le Conseil général du Val-de-Marne.

**M. Le Président** précise qu'à l'heure où de nombreux conseils généraux se désengagent, le Conseil général du Val-de-Marne manifeste son engagement. Il tient à en remercier ses membres.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-123 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-124**

**Approbation de la conclusion de la convention relative à la contribution de la commune de Valenton (94) à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de Grosbois (94) et habilitation donnée au président à la signer**

**Mme Altman** indique que lors de l'extension du PRIF de Grosbois en 2012, la commune de Valenton a délibéré en faveur de l'inclusion du bois Cerdon dans le PRIF et d'une contribution financière à l'entretien de 19 hectares d'espaces boisés de Grosbois. Les terrains concernés sont désormais dans le PRIF de Grosbois et sont inclus également dans le périmètre de la Charte forestière du territoire de l'Arc boisé.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-124 est approuvé à l'unanimité.*

## Rapport N° 13-117

### **Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts**

**M. Dubreuil** signale qu'à chaque Conseil d'administration, une modification du tableau des effectifs pour enregistrer les différents mouvements de personnel est présentée. Il y a toujours 131 postes budgétaires autorisés par le Conseil. La première décision consiste à constater la vacance d'un poste d'un agent titulaire qui a exercé une mobilité externe. Le poste est vacant et sera désormais pourvu.

**M. Dubreuil** aborde ensuite la question du transfert de filières d'un certain nombre d'agents. L'Agence gère 131 personnes relevant de quatre filières : administrative, technique, animation et culturelle. Il paraît assez compliqué de gérer quatre filières pour aussi peu de personnel. S'agissant des agents relevant de la filière culturelle, il leur est difficile de présenter le concours de la catégorie supérieure qui correspond à celui des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les agents de l'AEV ne travaillent pas du tout dans ce domaine. Concernant les éco-animateurs, qui appartiennent aujourd'hui à la filière animation, il est intéressant qu'ils rejoignent la filière technique puisqu'ils travaillent sur des questions techniques d'ordre environnemental. La finalité de leur mission est de transmettre des messages techniques et scientifiques débouchant sur l'acquisition de connaissances et sur une prise de conscience écologique.

La commission administrative paritaire du CIG de la Grande Couronne a émis un avis favorable pour une intégration dans la filière technique pour les éco-animateurs et une intégration dans la filière administrative pour le chef de la brigade équestre. Les missions de cet agent relèvent en effet des domaines administratif, managérial et organisationnel. La filière administrative est ainsi la filière la plus appropriée compte tenu de la réalité des missions exercées.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.

**Mme Altman** s'interroge sur l'intérêt de transformer les postes d'adjoints d'animation en adjoints techniques car ces agents relèvent davantage, de par leurs fonctions, de la filière animation.

**M. Dubreuil** répond que pour le déroulé de carrière de ces agents, il est plus intéressant de rejoindre la filière technique. De plus, éco-animateur est un excellent métier qu'on exerce à vingt ans mais à trente ans des questions sur le parcours professionnel peuvent se poser. Le Conseil général de Seine-Saint-Denis a également intégré ses éco-animateurs dans la filière technique.

**Mme Altman** signale qu'elle a eu à connaître cette problématique dans une commune mais la transformation a lieu quand l'agent change de filière. Dans ce cas présent, elle précise qu'il n'y aura plus de filière animation.

**M. Dubreuil** indique que les agents désormais recrutés à l'Agence relèvent de la filière technique et les anciens vont également rejoindre cette filière. Il ajoute qu'il y a un turnover très important au niveau des éco-animateurs, ce qui complique la situation.

**M. Le Président** indique que le problème se pose différemment dans les communes. Dans ces dernières, il y a des centres de loisirs, des activités périscolaires. Pour l'Agence, ce n'est pas tout à fait logique de laisser les agents dans la filière animation.

Pour leur assurer une progression de carrière, il est plus intéressant que les éco-animateurs rejoignent la filière technique.

**M. Dubreuil** ajoute que certains d'entre eux, selon leurs possibilités, pourront présenter le concours de technicien. Dans une structure comme l'Agence des espaces verts, leur perspective après quelques années en tant qu'éco-animateur est de devenir technicien. Cette question de changement de filière s'est posée à la suite des remarques des organisations syndicales et des agents eux-mêmes. De plus, le CIG a émis un avis favorable à cette proposition.

**M. Le Président** demande s'il y a d'autres questions.

**M. Cuypers** souhaite savoir si ce changement conduit à des augmentations de salaire.

**M. Le Président** atteste de l'équivalence des filières au niveau du régime indemnitaire. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-117 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-118**

#### **Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion au sein de l'Agence des espaces verts et habilitation donnée au président pour signer cette convention**

**M. Dubreuil** indique qu'un agent titulaire du grade d'attaché, affecté au pôle Affaires Juridiques et Commande Publique, est en congé maternité prolongé. Cette situation engendre quelques difficultés dans le fonctionnement du pôle et de l'Agence. Le CIG a la possibilité de mettre des agents à disposition. L'Agence s'est donc mise d'accord avec le CIG pour qu'une personne spécialiste dans les marchés publics vienne pendant deux mois et demi pour suppléer cet agent titulaire qui exerce une fonction assez essentielle à l'Agence. Il est proposé de bien vouloir autoriser le président à signer cette convention du CIG.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-118 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-119**

#### **Habilitation donnée au président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la « Cité régionale de l'Environnement d'Ile-de-France » à Pantin**

**M. Le Président** explique que le premier marché a été rapporté par le Tribunal Administratif parce que des moyens techniques et humains avaient été stipulés dans les critères de sélection alors qu'ils ne peuvent être indiqués que dans les critères de jury. Il y a une nouvelle jurisprudence sur ces sujets et c'est la raison pour laquelle le tribunal a retiré ce marché.

Ce marché correspond au travail engagé à Pantin pour l'aménagement intérieur des locaux de la Cité régionale de l'Environnement. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour et il est proposé d'habiliter le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Agence d'Architecture ACTA pour un montant de 167 571,56 € TTC.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-119 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-120**

**Approbation d'un contrat relatif aux modalités de remboursement de charges locatives d'exploitation et d'assurance versées par l'Agence des espaces verts et habilitation donnée au président à signer ce contrat**

**M. Dubreuil** indique que le bâtiment de la Cité régionale de l'Environnement à Pantin sera livré fin octobre 2013 plateau nu avec un mois d'avance sur sa réalisation. Dans le cadre du bail, il y a une franchise de neuf mois de loyers qui correspond au temps de réalisation des travaux d'aménagement qui seront pilotés par l'architecte qui vient d'être choisi. L'Agence des espaces verts va porter ce bail et payer les charges locatives. Il est donc proposé de bien vouloir approuver la convention que l'AEV va passer avec les six organismes pour que les autres organismes paient leur quote-part de charges calculée selon la surface utile brute locative. Cela permettra à chacun des organismes de rembourser à l'Agence des espaces verts la quotité qui correspond à leur propre location pendant la période de neuf mois. La réception des travaux s'effectuera à la fin du mois d'octobre. Les travaux avec le maître d'œuvre seront lancés début janvier 2014 et la livraison s'effectuera en juillet 2014. Il y aura ensuite des phases de réception. L'Agence des espaces verts déménagera l'avant dernier week-end d'août. En septembre, l'immeuble de la rue de l'Abbé Groult sera vidé et décroisé pour le rendre nu à son propriétaire la BNP conformément au bail. Enfin, tous les organismes s'installeront à Pantin entre août et octobre selon la date de leur échéance de bail.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.

**Mme Duval** souhaite savoir si une inauguration sera prévue et à quelle date.

**M. Le Président** répond qu'à ce jour il ne peut pas s'avancer sur une date et il faut qu'elle soit choisie de manière commune avec l'ensemble des organismes associés. Ce n'est pas l'AEV qui fixe la date de l'inauguration ; elle sera fixée selon le calendrier de chacun et du Président Huchon.

**M. Cuypers** demande si le bail s'interrompt à ce moment-là.

**M. Dubreuil** indique que pour l'immeuble sis rue de l'Abbé Groult, il a été signifié au propriétaire BNP par huissier, une date de fin de bail au 30 septembre 2014. Le président Huchon ainsi que les présidentes et présidents d'organismes n'ont pas posé la première pierre mais ont planté le premier arbre, un magnolia en décembre 2012. Il y a donc eu un premier arbre, à défaut de la première pierre. L'installation concrète à la Cité régionale à Pantin s'effectuera, selon les organismes, entre fin août et mi-octobre 2014.

**Mme Ribes** demande comment ont été réparties les surfaces mutualisées.

**M. Dubreuil** indique que le GIP, pour le moment, ne paie rien dans la répartition puisque la structure n'existe pas encore.

**M. Le Président** soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-120 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-121**

#### **Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de partenariat relative à la gestion de l'espace régional des Buttes du Parisis (95) et habilitation donnée au président à signer l'avenant**

**M. Le Président** signale que la Butte des Châtaigniers a été inaugurée samedi 12 octobre matin. Il remercie les services et notamment M. Goulouzelle qui s'est beaucoup impliqué dans ce projet, relativement long, que l'AEV a mené à son terme.

**M. Le Président** indique que l'AEV a conclu une convention de gestion, pour les Buttes du Parisis, avec un syndicat qui se nommait le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des buttes du Parisis (SIAEBP). Dans le cadre des travaux d'intercommunalité le Préfet a dissout ce Syndicat qui dorénavant relève des compétences de la communauté d'agglomération Le Parisis (CALP). Les conventions doivent donc être modifiées afin de retirer le terme SIAEBP et le remplacer par la CALP.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-121 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-122**

#### **Approbation d'une convention permettant l'implantation sur le domaine du département du Val d'Oise, d'une signalétique de jalonnement vers les espaces verts régionaux et habilitation donnée au président pour signer cette convention**

**M. Le Président** indique que l'Agence des espaces verts souhaite mettre en place une signalétique de jalonnement afin de guider les visiteurs vers les espaces naturels régionaux. Cette signalétique a comme objectif de rendre plus accessibles les espaces naturels ouverts au public et les activités que l'AEV anime sur ces sites.

Un cadre juridique spécifique est proposé pour encadrer la mise en place d'une signalétique de jalonnement sur les routes départementales du Val d'Oise. Cette nouvelle convention prévoit que le département prend en charge une partie des travaux d'installation lorsque les panneaux installés ne signalisent pas uniquement des sites régionaux.

**Mme Deschiens** signale que l'article 7 n'apporte pas de précisions sur la répartition financière.

**M. Goulouze** explique qu'à ce jour le nombre de panneaux que l'Agence financera n'est pas connu.

**M. Le Président** souligne que cela est assez dérangeant de soumettre ce dossier au vote du Conseil d'administration car la répartition financière n'est pas connue.

**M. Goulouze** explique que l'Agence paye les panneaux et la fourniture et le Conseil général du Val d'Oise assure la pose et l'entretien.

**M. Le Président** propose de voter cette convention puisqu'il a l'habilitation pour le faire mais s'engage à ne pas réaliser les travaux tant qu'il n'y aura pas d'éléments plus précis en matière de chiffre et de répartition. Il assure qu'il informera de la suite.

**M. Dubreuil** confirme que les éléments seront communiqués lors du Bureau délibérant du 26 novembre 2013.

**M. Le Président** demande s'il y a d'autres remarques ou observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-122 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 13-125**

### **Acquisitions foncières**

**Mme Vandeputte** indique qu'il est proposé d'approuver les opérations d'acquisition dont certaines font suite à des préemptions au titre des espaces naturels sensibles notamment l'acquisition d'un ensemble boisé dans l'île de Vaux, sur les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône dans le Val d'Oise.

**Mme Vandeputte** signale également l'acquisition de parcelles boisées sur la commune du Plessis-Saint-Antoine, ce qui complétera le domaine régional de la propriété boisée sur cette commune.

L'Agence a recueilli deux accords amiables dans les opérations déclarées d'utilité publique à Vernouillet dans les Yvelines et à Groslay dans le Val d'Oise sur la Butte Pinson. Concernant cette dernière, dans le cadre de l'ordonnance d'expropriation, l'Agence a pu recueillir deux accords des propriétaires sur les montants d'indemnités proposées par l'AEV.

**M. LE Président** demande s'il y a des remarques ou des observations.

**Mme Duval** souhaite savoir pourquoi certaines surfaces sont évaluées à 0,60 € le m<sup>2</sup> et d'autres à 7,00 €.

**M. Le Président** répond que, d'une part, il s'agit de l'évaluation des domaines et d'autre part, selon les références de prix pratiqués dans le secteur et dans des périodes proches, les prix sont plus ou moins élevés. Souvent, lorsqu'il s'agit d'une DUP et qu'il y a une ordonnance d'expropriation, les prix sont parfois plus élevés. L'Agence engage donc tous les partenaires publics à ne pas faire de la surenchère parce qu'ensuite ce

sont des prix qui font référence. L'Agence a de façon permanente ce type de discussion avec la SAFER.

**Mme Vitrac-Pouzoulet** fait référence au prix de l'acquisition d'une parcelle à Montesson qui est acquise aujourd'hui au prix de 3,99 € le m<sup>2</sup>. Le Conseil général des Yvelines dans ce secteur a fait monter les prix en indemnisant les agriculteurs aux alentours de 25,00 € le m<sup>2</sup> en achetant des terrains pour faire passer une route dans la plaine de Montesson. L'AEV, comme les agriculteurs, auront certainement beaucoup de difficultés pour acquérir désormais dans le PRIF.

**M. Le Président** répond que cela a été signalé au Conseil général avec qui nous sommes en désaccord. L'AEV n'approuve pas le tracé de la route qui va couper en deux la plaine agricole.

**Mme Duval** demande si une solution existe pour enrayer ce problème.

**Mme Vitrac-Pouzoulet** explique que le Conseil général des Yvelines est en train d'exproprier les parcelles de la Région pour construire cette route.

**M. Le Président** indique qu'il n'existe pas de solution. Il faut respecter le jugement d'expropriation, l'Etat soutient le Conseil général dans cette affaire.

**Mme Duval** souhaite savoir s'il y aurait à réfléchir à un mécanisme juridique pour éviter cette inflation des prix de terres non constructibles.

**M. Le Président** répond qu'il faut interpeler les parlementaires.

**M. Cuypers** confie que l'AEV connaît les références foncières par catégorie de sol et d'usage du sol. Dans cette affaire, il s'agit d'une DUP. Il n'est pas possible de mettre sur le même plan les acquisitions amiables et les expropriations. Le juge de l'expropriation augmente toujours le montant des indemnités.

**M. De Magnitot** rappelle que c'est le rôle de la SAFER. Si le terrain est à destination agricole, la SAFER a le pouvoir de réviser le prix et elle le fait quand cela est nécessaire.

**Mme Duval** indique avoir discuté avec le directeur de la SAFER, Monsieur Missioux, sur le même sujet il y a une semaine et il rencontre les mêmes difficultés.

**M. Dubreuil** expose le cas de Montesson. Depuis 2000, l'AEV et la SAFER ont fait en sorte que le prix du foncier agricole de Montesson baisse de 16 € à 3,99 €. Aujourd'hui, le Conseil général a indemnisé les agriculteurs 25 € du m<sup>2</sup> et il exproprie la Région en lui proposant 335 000 €. A présent, lorsqu'une personne souhaitera vendre à Montesson, elle vendra à 25 € du m<sup>2</sup>. La SAFER, elle, en proposera 4 € avec l'AEV et bien évidemment, elle perdra. Pour réaliser un ouvrage public à cent millions d'euros qui correspond au prix de la route départementale, le Conseil général indemnise à 25,00 € du m<sup>2</sup> et pour lui ce n'est pas un problème. Le Conseil général a les moyens financiers pour réaliser la route sauf qu'en procédant ainsi, cela augmentera la référence agricole pour la plaine de Montesson. Or, pour les maraîchers comme pour l'AEV, la terre agricole de Montesson ne vaut pas 25 €. Le prix de 4 € est raisonnable ; en d'autres lieux, l'Agence achète à 0,50 €.



**M. Le Président** propose que les uns et les autres s'attachent à convaincre des parlementaires de mettre en place des dispositions en ce sens dans le projet de loi d'avenir agricole.

**Mme Galland** demande si les deux parcelles sur l'île de Vaux appartenaient au port autonome de Paris.

**Mme Vandeputte** précise qu'il s'agit de la société BORAINAL.

**M. Le Président** soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-125 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-126**

#### **DIA ENS**

**Mme Vandeputte** indique que deux DIA sont parvenues à l'Agence des espaces verts et sont présentées en page 3 du rapport. La première se situe sur la commune de Saulx-les-Chartreux et la seconde sur la commune de Vernouillet. Il est demandé l'autorisation pour que le président puisse préempter en fonction de l'estimation des domaines.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-126 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-127**

#### **Approbation du programme d'aménagement des espaces verts régionaux gérés par l'Agence des espaces verts**

**M. Goulouzelle** rappelle qu'il s'agit d'un rapport habituel. A la suite des trois premières séries d'affectation de crédits d'investissement, le solde disponible pour de nouvelles affectations est de 851 250 €.

Il est proposé d'affecter de nouveaux crédits d'aménagement des espaces verts régionaux pour un montant total de 350 000 €, et de désaffecter une autorisation de programme dédiée à la protection du linéaire de la Coulée verte de Corneilles, d'un montant de 100 000 €. Cette opération n'a pas obtenu le cofinancement attendu de la part de la commune et de l'AFTRP. Le solde d'affectation est donc de 250 000 €

En rouge, sont notées, les nouvelles opérations proposées :

- Dans les boucles de l'Yerres, il est proposé la démolition des serres David entièrement désaffectées et non recyclables.
- Un complément de 10 000 € pour l'étude d'aménagement de la plaine d'Argenteuil. Il y a en ce moment une consultation pour le choix des lauréats. L'AEV réalise ce projet en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Argenteuil parce qu'il s'agit d'un projet de territoire au sein du PRIF. La ville d'Argenteuil est associée au projet pour définir les fronts urbains, les circulations, dans ce

territoire entre Cormeilles-en-Parisis et Argenteuil. Une bonne partie de la plaine est en friche.

**Mme Ribes** soulève l'intérêt de préserver cette zone agricole.

**M. Goulouze** précise que la municipalité veut protéger l'ensemble de la plaine mitée par la présence des gens du voyage, en relançant sa vocation agricole.

**M. Goulouze** affirme que 80 % de la plaine sera préservée en agricole. Il y a une volonté réelle du maire d'Argenteuil de maintenir une coupure à l'urbanisation entre Cormeilles et Argenteuil. Les municipalités successives se sont engagées dans les acquisitions de terres agricoles. La Mairie envisage la rétrocession à l'Agence des acquisitions et l'AEV va essayer d'acquérir le foncier de Placoplâtre sur la plaine.

**M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-127 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 13-128**

#### **Habilitation donnée au président pour signer un avenant avec la société ARBEO (marché de travaux de restauration écologique – lots 2 et 3)**

**M. Goulouze** explique qu'il s'agit d'une formalité administrative. L'AEV a un marché de travaux de restauration écologique sur deux lots (lots 2 et 3) réalisé par la SAS BON. Cette société a informé l'Agence du changement de son nom SAS BON, pour ARBEO. Il est nécessaire de conclure un avenant au marché de travaux de restauration écologique (lots 2 et 3) signé avec la SAS BON afin de prendre acte du changement de dénomination.

**M. LE PRÉSIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 13-128 est approuvé à l'unanimité.*

*(La séance est levée à 15 heures 30.)*